

**ARRETE N°2020-63 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DE LA  
MAISON POUR LA SCIENCE**

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,*

*Vu la nomination de Madame Laurence REGALIA en qualité de Directrice de la Maison pour la science à compter du 5 février 2020,*

**DECIDE**

**Article 1er- Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence REGALIA, Directrice de la maison pour la science de Champagne-Ardenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de 5 000€ HT
- La certification du service fait et les pièces Justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Les attestations de frais de réception
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Les ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger)

**Article 4 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

**Article 5- Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



**Article 6- Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 11/09/2020

  
Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 11/09/2020

-Transmis au recteur, chancelier des universités : 11/09/2020